

# REGLEMENT JEU PROMOTIONNEL (Loi 62 – 2002)

## « JEU PROMOTIONNEL EPARGNE UIB »

---

### ARTICLE 1 – PRESENTATIONS

L' UNION INTERNATIONALE DE BANQUES (UIB), Groupe Société Générale (SG) , société anonyme au capital de 172.800.000 dinars, inscrite au registre de commerce au greffe du tribunal de première instance de Tunis sous le n°B6151996, matricule fiscal 002708Q, dont le siège social est à Tunis au 65 avenue Habib Bourguiba, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat baptisé «Jeu Promotionnel EPARGNE UIB» conformément aux dispositions de la loi N° 2002-62 du 9 juillet 2002, régissant les jeux promotionnels.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### ARTICLE 2 - OBJET

Le «Jeu Promotionnel EPARGNE UIB» a pour objectif de promouvoir les différents produits d'épargne de l'UIB, et ce, à travers la participation, à un tirage au sort, sur toute la période du jeu, parmi les personnes ayant participé via l'un des canaux suivants :

- 1- Remplissage d'un formulaire électronique sur le site web [www.uib.com.tn](http://www.uib.com.tn) (Canal Web)
- 2- Remplissage d'un bulletin de participation en agence (Canal Agence)

### ARTICLE 3 – PERIODE

Le «Jeu Promotionnel EPARGNE UIB» se déroule pour les deux canaux web et agence sur la période allant du **03 Octobre au 31 Décembre 2016 à minuit**.

### ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu est accessible :

- Sur Internet via une application web sous forme de mini-simulateur épargne. Pour participer au jeu, l'internaute doit se connecter sur le site hébergé sous le nom de domaine suivant : [www.uib.com.tn](http://www.uib.com.tn). Les Internauts peuvent participer au jeu et remplir le formulaire en ligne 24H/24 et 7J/7 et sur toute la période du jeu. L'accès est totalement gratuit et sans obligation d'achat, il suffit d'être doté d'une connexion Internet. Les participants ne devront dans aucun cas tenir des propos, commentaires, vidéos ou images insultants ou dégradants, contraires aux lois et règlements, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou portant atteinte aux droits d'un tiers.
- A travers le remplissage d'un bulletin de participation spécifique au Jeu, ce bulletin est disponible dans toutes les Agences UIB sises sur le territoire tunisien pendant les heures d'ouverture au public et sur toute la période de jeu. La liste des agences UIB ainsi que leurs coordonnées sont disponibles sur le site web officiel de la banque [www.uib.com.tn](http://www.uib.com.tn).

### ARTICLE 5 – PRINCIPE DU JEU PROMOTIONNEL CANAL WEB

L'internaute doit se connecter sur Internet via l'url [www.uib.com.tn](http://www.uib.com.tn). Le participant remplira le formulaire de participation contenant des champs à renseigner pour faire démarrer le simulateur des produits d'épargne.

Pour valider sa participation, le participant doit répondre à toutes les questions et remplir tous les champs du formulaire, jusqu'au bout du processus.

A la fin de la simulation, le participant obtiendra une suggestion pour le produit d'épargne UIB qui convient le plus à ses besoins et son profil et entrera automatiquement dans le tirage au sort. Aucune obligation d'achat n'y figure. Le participant peut jouer plusieurs fois mais ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois sur la période du jeu.

### ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidente en Tunisie à l'exclusion de toute personne travaillant à l'UIB, ainsi que leurs conjoints, leurs ascendants et descendants, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu. Toute participation d'un mineur à ce jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Le Jeu Promotionnel Canal web suppose la disposition d'une connexion Internet

L'UIB se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants Hackers (pour le Canal Web) ou de toute autre manœuvre jugée frauduleuse.

L'UIB se réserve également le droit de poursuivre toute participation frauduleuse et d'annuler tout gain lié à ce type de participation

Le simple fait de participer à ce jeu sera considéré comme acceptation de ses règles et règlements.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICITE ET PROMOTION DU JEU**

Le jeu promotionnel EPARGNE UIB pourra être promu via les canaux suivants :

- Publicité sur Internet : Google Display, Facebook Ads, Bannière dynamiques
- Publicité sur les médias Presse écrite et radio
- Publicité dans les agences UIB : Affiches, films vinyle et flyers
- Publicité sur le site Internet de la Banque
- Publicité via d'autres canaux (SMS, E-mailing)

#### **ARTICLE 8 – LOTS A GAGNER**

Le jeu s'étale sur 13 semaines qui sont les suivantes :

- 1- Semaine du 03 octobre 2016
- 2- Semaine du 10 octobre 2016
- 3- Semaine du 24 octobre 2016
- 4- Semaine du 17 octobre 2016
- 5- Semaine du 31 octobre 2016
- 6- Semaine du 07 novembre 2016
- 7- Semaine du 14 novembre 2016
- 8- Semaine du 21 novembre 2016
- 9- Semaine du 28 novembre 2016
- 10- Semaine du 05 décembre 2016
- 11- Semaine du 12 décembre 2016
- 12- Semaine du 19 décembre 2016
- 13- Semaine du 26 décembre 2016

A chaque tirage au sort, **10 lots** sont mis en jeu, pour chaque canal, selon l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> gagnant: Smartphone SAMSUNG S7
- 2<sup>ème</sup> gagnant : IPad mini 4 Wi-Fi Cell 16GB Silver
- 3<sup>ème</sup> gagnant: TV LED SAMSUNG 40"
- 4<sup>ème</sup> gagnant: Smartphone SAMSUNG A 5
- 5<sup>ème</sup> gagnant : Livret d'épargne 1000 DT
- 6<sup>ème</sup> gagnant : Livret d'épargne 800 DT
- 7<sup>ème</sup> gagnant : Livret d'épargne 500 DT
- 8<sup>ème</sup> gagnant : Livret d'épargne 300 DT
- 9<sup>ème</sup> gagnant : Livret d'épargne 200 DT
- 10<sup>ème</sup> gagnant : Livret d'épargne 200 DT

Soit **20 lots** mis en jeu à chaque tirage au sort et 60 lots sur toute la durée du jeu.

Les gagnants se verront attribuer leurs lots sur présentation du « Bon Pour » délivré par l'huissier de justice.

#### **ARTICLE 9 – TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort sera effectué dans les locaux de l'UIB :

- Pour le canal Web, à partir du fichier électronique généré par les différentes participations, traité conformément aux règles d'éligibilité (détaillées dans le présent règlement)
- Pour le canal Agence, à partir des bulletins collectés à partir de toutes les agences UIB relatifs aux personnes éligibles définies dans l'article 6.

Chaque tirage au sort désignera **20** gagnants (10 pour le Canal Web et 10 pour le canal Agence) qui recevront respectivement les lots désignés dans l'article 8 selon l'ordre du tirage au sort.

Un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois et un seul lot sur les 60 lots mis en jeu.

Les tirages au sort se tiendront selon le calendrier suivant, en présence de l'huissier de justice Maître Taoufik OMRI, domicilié à la Rue du La Victoria, Immeuble du Lac Bajaa, 4<sup>ème</sup> étage App. 7, les Berges du Lac 1053 Tunis.

1<sup>ème</sup> tirage au sort : Jeudi 10 novembre 2016

2<sup>ème</sup> tirage au sort : Jeudi 08 décembre 2016

3<sup>ème</sup> tirage au sort : Jeudi 15 janvier 2017

#### **ARTICLE 10 – PROCLAMATION DES RESULTATS**

Une fois les tirages au sort seront effectués, les gagnants seront contactés :

- 1- Le jour du tirage au sort, par téléphone sur le numéro de téléphone du gagnant tel que renseigné sur le bulletin de participation rempli par ses soins. 3 essais successifs seront effectués, le jour du tirage au sort, entre 11 heures et 12 heures. Si ces appels n'aboutissent pas (problème de réseau, client ne décroche pas, ligne occupée, autre raison), un autre gagnant sera sélectionné sur la liste de « remplaçants » ou de « réserve » selon l'ordre énoncé par le présent règlement, il sera appelé le même jour. Aucun appel ni sms ne sera pris sur le numéro de téléphone d'appel. C'est un numéro exclusivement émetteur.
- 2- Dans un second temps, une fois le gagnant contacté par téléphone, un SMS lui sera envoyé notifiant sa désignation comme gagnant ainsi que le lot gagné. Le texte du SMS sera comme suit : « L'UIB invite **FOULEN BEN FOULEN** à venir récupérer **LE LOT X** qu'il a gagné dans le cadre du « JEU PROMOTIONNEL EPARGNE UIB » et ce, sous réserve du respect du nombre de caractères possibles dans un SMS.
- 3- Dans un troisième temps, le client viendra récupérer son « Bon Pour » auprès de l'huissier de justice, muni de sa pièce d'identité (dont le numéro est conforme à celui indiqué au niveau du fichier électronique, et ce, au plus tard 30 jours ouvrables à compter de la réception du SMS de notification à partir du même numéro de téléphone. Si un gagnant est dans l'impossibilité de se présenter pour récupérer son dû, il doit se faire représenter par une autre personne dûment habilitée (moyennant procuration avec signature légalisée).
- 4- Les gagnants seront contactés par téléphone, par SMS ou par mail pour fixer la date et le lieu de récupération de leurs lots.

Les résultats du Jeu seront disponibles dans les agences UIB ainsi que dans le site web officiel de la banque [www.uib.com.tn](http://www.uib.com.tn)

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les cadeaux non réclamés dans le délai des 30 jours précités seront attribués à une liste de « remplaçants » ou de « réserve » également tirée au sort en parallèle avec la liste de base (priorité aux cadeaux selon le classement : Le mieux classé dans le tirage au sort aura droit au cadeau non réclamé le plus important en terme de valeur (cf. Article 8)). Les gagnants de la liste de « remplaçants » ou de « réserve » peuvent récupérer leurs cadeaux au plus tard 30 jours ouvrables à compter de la réception du SMS de notification à partir du même numéro.

Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé et n'auront droit à aucune compensation.

L'UIB disposera des cadeaux non récupérés qui ne seront en aucun cas remis en jeu.

#### **ARTICLE 11 – UTILISATION DES DONNEES RELATIVES AUX GAGNANTS**

Les gagnants autorisent à l'UIB, l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom et leurs agences respectives (si clients de l'UIB) à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu dans les supports de communication d'usage (PLV, insertions presse, mailing, e-mailing, sites web, publi-rédactionnel, radio, etc.) sans rémunération aucune sous aucune forme qu'elle soit (avantages, cadeaux...).

Les gagnants acceptent de se prêter à des séances photos et vidéo, permettant de matérialiser la remise des lots gagnés et autorisent l'UIB à utiliser ces photos et ces vidéos sur des supports de communication externes et internes.

#### **ARTICLE 12 – RESERVES (CAS DE FORCE MAJEURE)**

L'UIB se réserve le droit de suspendre, modifier, proroger ou annuler purement et simplement le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée et ce, sous réserve d'informer le public sur deux supports presse (1

en langue arabe + 1 en langue française) utilisés pour l'annonce du Jeu, ainsi que sur son site web [www.uib.com.tn](http://www.uib.com.tn).

L'UIB ne peut être tenue pour responsable en cas :

- d'intervention malveillante,
- de dysfonctionnement de matériel et de logiciel,
- de force majeure ou de perturbations indépendantes de sa volonté, pouvant affecter le bon déroulement du jeu.

Tout participant qui aurait tenté de fausser le jeu, soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

#### **ARTICLE 13 – REGLEMENT – DROIT D'INFORMATION**

Le présent règlement est déposé chez Maître Okba HECHMI, notaire à Tunis, domicilié au 47 Rue Farhat Hached Bloc A, 1<sup>er</sup> étage, Tunis. Il sera adressé à titre gratuit et par voie postale à toute personne qui en ferait la demande à l'adresse suivante : « Jeu Promotionnel EPARGNE UIB - 47 Rue Farhat Hached Bloc A, 1<sup>er</sup> étage Tunis ». Les demandes de remboursement des frais postaux devront être adressées par les participants et à l'adresse sus indiquée et ce, au plus tard 30 jours à compter de la date de fin du présent Jeu (le cachet de la poste faisant foi). Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur.

#### **ARTICLE 14 – TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les parties s'efforceraient de régler tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Tunis seront seuls compétents.